



Agence de Saint Chamond
4, Place d'Armes
42400 SAINT CHAMOND
Tél : 09 69 32 34 58

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DEROULEMENT DU PROCESSUS POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE OU UNE REHABILITATION

Lors d'une demande de permis de construire ou de certificat d'urbanisme, le propriétaire doit retirer soit auprès de la collectivité soit auprès de VEOLIA EAU un dossier comprenant un formulaire et une liste de pièces à fournir (plan de situation, étude de sol...).

Le propriétaire doit faire réaliser à sa charge une étude de sol permettant de définir les critères d'aptitude du sol de la parcelle et par conséquent de choisir la filière de traitement adéquate.

Les documents nécessaires au contrôle devront être remis à VEOLIA EAU, soit directement soit lors du dépôt d'un permis de construire, qui émettra un avis sur le projet : favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

Si l'avis est défavorable, le propriétaire ne peut réaliser les travaux, il doit donc présenter un nouveau projet.

Si l'avis est favorable avec réserves, le propriétaire peut réaliser les travaux en prenant en compte les remarques apportées par VEOLIA EAU.

Si l'avis est favorable, les travaux peuvent être exécutés.

Le propriétaire doit avertir VEOLIA EAU de l'avancement des travaux afin de fixer un rendez-vous avec un technicien pour le contrôle de « bonne exécution ». Ce contrôle doit avoir lieu **avant remblaiement** du dispositif installé, le cas échéant VEOLIA EAU pourra demander le déblaiement du dispositif et les frais occasionnés seront à la charge du propriétaire.

Si les conclusions du contrôle sont positives, un certificat de conformité sera remis au propriétaire.

En cas de non-conformité, le propriétaire réalisera à ses frais la mise en conformité de son installation. Un nouveau contrôle suivra afin de juger de la conformité de l'installation.

Le coût du contrôle de conception est de : 34.00 €HT

Le coût du contrôle de réalisation est de : 66.00 €HT